



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Pérennisation des contrats aidés PEC pour le milieu associatif

Question écrite n° 12529

Texte de la question

M. Philippe Guillemard attire l'attention de M. le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion, sur l'impossibilité pour les associations de recourir à de nouveaux contrats aidés « parcours emploi compétences » (PEC) dans le secteur de l'animation et de la jeunesse. Ce dispositif, lancé en 2018, a offert une opportunité précieuse aux personnes éloignées du marché du travail, leur permettant de s'intégrer durablement sur le marché du travail après une première expérience dans le secteur associatif. Ceux-ci ont ainsi pu concourir au bon fonctionnement d'associations du secteur animation et jeunesse tout en leur offrant une formation en leur sein afin de les préparer à passer des certifications. Cependant, malgré le succès évident de cette initiative, l'utilisation de ces contrats n'est plus permise depuis juillet 2022. Pourtant, lorsqu'ils sont utilisés de manière adéquate, ces contrats deviennent essentiels pour les individus en quête de réintégration professionnelle, contribuant ainsi à maintenir la mission d'accompagnement des jeunes vers un avenir professionnel plus prometteur. Dans cette perspective, il l'interroge donc sur les mesures que le Gouvernement prendra pour maintenir et pérenniser les contrats aidés PEC dans le milieu associatif.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Guillemard](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (1^{re} circonscription) - Renaissance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12529

Rubrique : Emploi et activité

Ministère interrogé : Travail, plein emploi et insertion

Ministère attributaire : [Travail, santé et solidarités](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [31 octobre 2023](#), page 9662

Question retirée le : 13 février 2024 (Fin de mandat)